

**ARRÊTÉ N°2022/178  
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE  
ET DE CIRCULATION**

**Le Maire de la Commune d'Ercé-Près-Liffré**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté n°176 du 22 septembre 2022,

**Vu** la demande de Mme VIVIEN Lorraine déposée le 27 septembre 2022 pour empiéter sur la voie publique « rue de Fougères » pour des travaux situés « 11 rue de Fougères » du 05 octobre au 05 janvier 2023.

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

**Considérant** l'obligation du demandeur de mettre en place la signalisation réglementaire ;

**ARRETE :**

**Article 1**

Le bénéficiaire est autorisé à empiéter sur le domaine public « rue de Fougères » pour des travaux situés « 11 rue de Fougères » du 05 octobre au 05 janvier 2023.

**Article 2**

du 05 octobre au 05 janvier 2023, la chaussée sera rétrécie. Le passage des piétons se fera sur le trottoir d'en face.

**Article 3**

Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter.

**Article 4**

Aussitôt après la fin de son occupation de la voirie publique, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, dépôts de matériaux, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 5**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé et copie transmise au SDIS de Liffré et au Commandant de Gendarmerie de Liffré.

Fait à Ercé-près-Liffré,

Le 04 octobre 2022

Le Maire,

Bertrand CHEVESTRIER

